

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

3 MARS 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 38

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

Règlement n° 17/66/CEE de la Commission, du 2 mars 1966, dérogeant en ce qui concerne la durée de validité des certificats d'exportation pour les farines de froment et de seigle à certaines dispositions du règlement n° 102/64/CEE 537/66

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/145/CEE — 66/150/CEE :

Résultats d'appels d'offres (nos 334, 349, 357, 368, 407 et 416) 538/66

Une brochure destinée à regrouper l'ensemble des dispositions communautaires, applicables à la date du 1^{er} janvier 1965, en matière de :

SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

a paru au service des publications des Communautés européennes.

Outre les règlements adoptés par le Conseil et la Commission de la C.E.E., cette brochure contient la liste des décisions prises par la Commission administrative de la C.E.E. pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, ainsi que la liste des modèles de formulaires arrêtée par cette Commission. Établie à partir de divers textes publiés en la matière au *Journal officiel des Communautés européennes*, cette publication a été conçue de manière à permettre aux lecteurs de retrouver aisément ces textes.

Prix de vente : FF 8,- (FB 80,-).

Elle peut être obtenue auprès des bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture du présent Journal officiel.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 17/66/CEE DE LA COMMISSION

du 2 mars 1966

dérogant en ce qui concerne la durée de validité des certificats d'exportation pour les farines de froment et de seigle à certaines dispositions du règlement n° 102/64/CEE

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ⁽¹⁾, et notamment son article 16 paragraphe 3,

considérant que les exportations de céréales et produits dérivés de la Communauté ne peuvent être faites qu'en tenant compte des usages du commerce international; que les conditions fixées à cet égard par le règlement n° 102/64/CEE ⁽²⁾ correspondent en général à ces usages;

considérant, toutefois, que pour les exportations de farines de froment et de seigle les conditions d'importation des pays à commerce d'État sont particulières par rapport aux usages internationaux; que les exportations vers ces pays se heurtent, en effet, à certaines difficultés, notamment en raison de la durée d'exécution des contrats;

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 1966.

considérant qu'en raison des conditions décrites ci-dessus, il convient de porter à sept mois la durée de validité maximum des certificats d'exportation de farines de froment et de seigle à destination des pays précités;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Par dérogation à l'article 3 du règlement n° 102/64/CEE, le certificat d'exportation pour les exportations de farines de froment et de seigle vers les pays tiers à commerce d'État est valable à partir de la date de sa délivrance jusqu'à expiration du sixième mois suivant celui au cours duquel il a été délivré.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20.4.1962, p. 933/62.

⁽²⁾ JO n° 126 du 5.8.1964, p. 2125/64.

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Résultats d'appels d'offres

(66/145/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 334 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 175 du 2 décembre 1963,

concernant : Construction de 12 collèges d'enseignement général dans la république du Congo (Brazzaville) (en 24 lots),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lots F 1 à F 12 (F = Fourniture) :

Sté Frantz et Cie,
Hesse (Moselle), port du Canal.

450.036,40 francs français.

Participation : 5.

(66/146/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 349 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 29 du 19 février 1964,

concernant : Fourniture, montage et installation de l'équipement destiné aux six hôpitaux de 120 lits chacun situés dans la République algérienne (en 7 lots),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 4 :

Installations téléphoniques,
Compagnie industrielle de téléphone (C.I.T.),
12, rue la Baume, Paris (8^e).

108.593,15 dinars algériens.

Participation : 4.

(66/147/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 357 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 51 du 24 mars 1964,

concernant : Fourniture de matériel technique et d'exploitation nécessaire à l'équipement des constructions sanitaires en République centrafricaine (ces four-

nitures se divisent en 7 lots pour le matériel technique et en 3 lots pour le matériel d'exploitation),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lots 5 et 7 (partiels) :

Matériel technique :

Société « Air liquide »,
B.P. 734, Pointe-Noire.

1.053.136 francs C.F.A.

Tuttlinger Instrumenten Manufaktur,
W.K.F. Burmeister et C^o,
Tuttlingen.

16.758,34 DM

Participation : 13.

Lots 3 et 5 (partiels) et lot 6 :

Matériel technique :

Établissements Legrand,
7, rue Lobineau, Paris (6^e).

17.961,84 FF.

Participation : 17.

Lot 1 :

Matériel technique ;

Société Entrelec,
B.P. 307, Douala.

2.698.840 francs C.F.A.

Participation : 6.

Matériel d'exploitation :

S.A. Forges de Strasbourg
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8^e).

789.938 francs C.F.A.

Participation : 15.

Lot 2 :

Matériel technique :

Société Massiot Philips,
B.P. 848, Brazzaville.

1.275.010 francs C.F.A.

Participation : 8.

Lot 3 :

Matériel technique :

Société Laborex,
B.P. 261, Pointe-Noire.

1.033.291 francs C.F.A.

Participation : 16.

Lots 1 et 3 (partiels) :

Matériel d'exploitation :

Société M.A.A.M.F., Éclaron (Haute-Marne).

274.426 francs C.F.A.

Participation : 18.

(66/148/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 368 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 73 du 13 mai 1964,

concernant : Demande de prix pour la fourniture de véhicules destinés à la deuxième campagne conjointe contre la peste bovine dans la république du Mali (l'ensemble de la fourniture est réparti en deux lots),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 1 :

8 véhicules de liaison, légers, tous terrains du type « pick-up »,
Compagnie du Niger français.

6.270.816 francs maliens.

Participation : 3.

(66/149/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 407 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 61 du 10 avril 1965,

concernant : Construction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie de 9 groupes scolaires (chaque groupe scolaire constitue un lot distinct),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 8 :

École de Fayaoué ;
A. Luccone.

5.110.000 francs C.F.P.

Participation : 1.

(66/150/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 416 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 76 du 5 mai 1965,

concernant : Fourniture et installation de l'équipement complet en machines et appareils pour une usine à thé d'une capacité annuelle de 600 tonnes de thé sec à Cyangugu dans la République rwandaise (en un seul lot),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Jos. Hansen und Söhne,
Außenlandelsgesellschaft mbH,
2 Hamburg 1, Mönckebergstraße 10.

1.177.598 DM.

Participation : 2.

BUDGETS FAMILIAUX 1963/64

Série spéciale de la Statistique sociale

En 1963/1964, l'Office statistique des Communautés européennes en collaboration avec les Offices statistiques nationaux a effectué une vaste enquête concernant *les dépenses, la consommation* et, partant, *le niveau de vie* d'environ 42.000 ménages d'ouvriers (notamment agricoles), d'employés et de fonctionnaires ainsi que d'agriculteurs dans les six pays de la Communauté. Pour cette enquête, des méthodes et définitions uniformes ont été utilisées dans tous les pays, si bien que la comparabilité sur le plan international est garantie.

Vous trouverez une description explicite des méthodes ainsi que les résultats détaillés de cette enquête, classés par pays (une brochure par pays) de même que sous forme de synthèse pour l'ensemble de la Communauté dans cette série spéciale de la statistique sociale.

La série paraît dans les quatre langues de la Communauté et peut être commandée au prix de 20 FF ou 200 FB par brochure, ou au prix de 120 FF ou 1.200 FB pour toute la série spéciale (7 brochures) à l'Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg, ou aux bureaux de vente officiels des divers pays.

Les volumes 1 — Luxembourg — et 2 — Belgique — ont déjà paru.